Image not found or type unknown

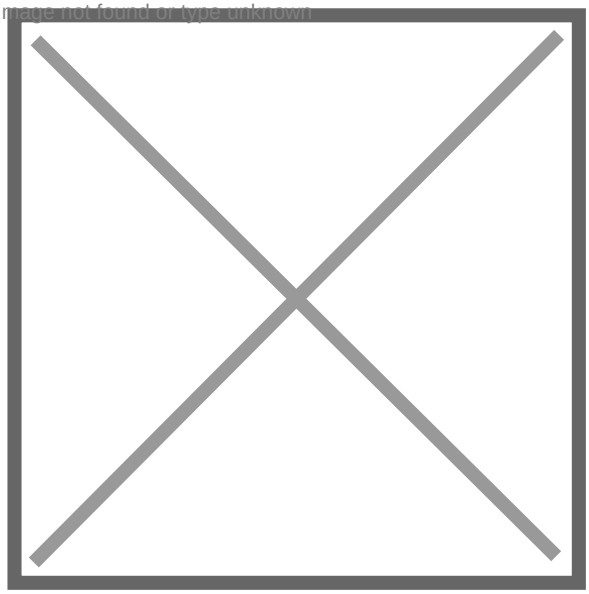

Définition du concubinage contradictoire

Par **marjorie**, le **17/03/2012** à **07:27**

Bonjour,

j'ai vu, dans le code civil, que le concubin n'avait aucun droit envers la concubine. hors, dans le code de la sécurité sociale (pour la caf) il tient compte des revenus du concubin pour les diverses allocations versées par la caf.
je ne comprends pas.
faut il tenir compte du code civil ou du code de la sécurité sociale ? car ceux ci sont en contradiction quant à la définition de "concubinage".
je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **Marion2**, le **17/03/2012** à **11:07**

Bonjour,

Effectivement, un concubin n'a aucun droit envers sa concubine, mais il est normal comme par ex pour la location d'un logement,qu' il soit tenu compte des revenus de chacun des locataires (pas obligatoirement des concubins, mais aussi des amis, étudiants en colocation...) s'il y a une demande d'APl ou aide au logement.

Cordialement.

Par **alterego**, le **17/03/2012** à **13:53**

Bonjour,

"j'ai vu, dans le code civil, que le concubin n'avait aucun droit envers la concubine..." et inversément, cela va de soi.

La raison est simple, par définition les concubins forment un couple, les colocataires non.

A la différence du mariage et du PACS, le concubinage n'est pas un statut légal.

Napoléon Ier disait **les concubins ignorent la loi, la loi ignore les concubins**.

C'est donc logiquement qu'en matière sociale il faut prendre en compte le Code de la Sécurité Sociale et non pas le Code Civil. Les deux codes ne se contredisent pas.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés